



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
6 janvier 2005

Date de la convocation des conseillers:
6 janvier 2005

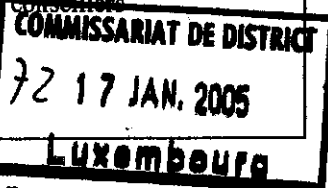
point de l'ordre du jour :
06

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Snel, Tonnar, Roller, Jaerling, Knaff, Hildgen, Welz, Codello, Zwally, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal,

Absents : Maroldt, Hannen, Huss, Kersch, conseillers



Le Conseil Communal;

Objet: Conventions entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille concernant l'hébergement de nuit

Vu les conventions du 6 janvier 2005 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille ;

Considérant que les quatre conventions ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de l'hébergement de nuit à Esch-sur-Alzette, à savoir :

- Convention fixant les conditions générales pour les années 2004-2006 ;
- Convention de collaboration pour l'organisation de l'«Action Hiver» 2004/2005
- Convention des services d'hébergement et d'accueil de jour pour personnes adultes – année 2004
- Convention des services d'hébergement et d'accueil de jour pour personnes adultes – année 2005

Vu les conditions et prestations fixées dans les conventions ;

Considérant que la participation unique de l'Etat s'élève à € 15.720,67 ;

Considérant que la participation mensuelle de l'Etat s'élève à € 5.672,14 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve
à l'unanimité**

les quatre conventions précitées entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Ministère de la Famille au sujet de l'hébergement de nuit à Esch-sur-Alzette.

en séance,

date qu'en tête,

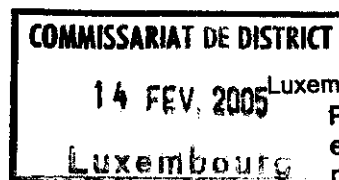
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2005.

Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre

N° 54105/05



Vu et approuvé

Luxembourg, le 17. 02. 2005
Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.

Service Secrétaire
ESCH Esch/Alzette, le
16 FEV. 2005